



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

N° Spécial

04 mars 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL-UD92 du 04 mars 2024

SOMMAIRE

Arrêté, annexe	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHAL n° 2024-50	04.03.2024	Arrêté portant dérogation aux plafonds de ressources accordée aux organismes d'habitations à loyer modéré et aux sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux pour l'attribution de logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) dans les communes suivantes : Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Colombes, Fontenay-aux-Roses, Gennevilliers, Nanterre, Sceaux, Villeneuve-la-Garenne	3
Annexe : Liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le département des Hauts-de-Seine			5

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU
LOGEMENT**

Unité départementale des Hauts-de-Seine

Arrêté DRIHL/SHAL n°2024-50 du 4 mars 2024 portant dérogation aux plafonds de ressources accordée aux organismes d'habitations à loyer modéré et aux sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux pour l'attribution de logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) dans les communes suivantes : Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Colombes, Fontenay-aux-Roses, Gennevilliers, Nanterre, Sceaux, Villeneuve-la-Garenne

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.441-1 dernier alinéa et R. 441-1-1 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Madame Nadège BAPTISTA en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif ;

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les communes suivantes : Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Colombes, Fontenay-aux-Roses, Gennevilliers, Nanterre, Sceaux, Villeneuve-la-Garenne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Le plafond de ressources dérogatoire applicable à un demandeur de logement pour l'attribution d'un logement social dans un quartier de la politique de la ville (QPV) situé dans les Hauts-de-Seine est fixé à 160% des plafonds de ressources PLUS.

Article 2 : Cette dérogation est applicable à compter du 1er janvier 2024 et valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux présenteront, notamment, dans le cadre

des conférences intercommunales des logements (CIL), un bilan annuel, par QPV, des attributions de logement réalisées sur la base d'une dérogation autorisée au titre du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté préfectoral DRIHL/UD 92/SHAL n°2023-020 du 1er mars 2023 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 4 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
La préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine
Signé
Nadège BAPTISTA

ANNEXE

LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CODE QUARTIER	QUARTIER PRIORITAIRE	NOMS DES COMMUNES concernées
QN09201M	Université I	Nanterre
QN09202I	Université II	Nanterre
QN09203M	Noyer Doré	Antony
QN09204M	Cité Jardins	Châtenay-Malabry
QN09205I	Chemin De L'Île	Nanterre
QN09206M	Le Parc	Nanterre
QN09207M	Abbé Grégoire - Mirabeau - Lincoln	Bagneux
QN09208M	Luth-Fossé	Gennevilliers
QN09209I	Fossés Jean	Colombes
QN09210M	Hauts d'Asnières	Asnières-sur-Seine
QN09211M	Agnettes	Gennevilliers
QN09212I	Petit Colombes	Colombes
QN09213M	Petit Nanterre	Nanterre
QN09214M	Les Grésillons	Gennevilliers
QN09215M	Cap Villeneuve	Villeneuve-la-Garenne

QN09216M	Cité des Musiciens	Bagneux
QN09217M	Audra - Musiciens	Colombes
QN09218N	Secteur Anatole France	Nanterre
QN09219N	Les Blagis	Sceaux, Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>